



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants : 18

Quorum : 10

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-neuf décembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Étaient présents : Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, BOULBES Sylvie, FAUGERE Maria, RIBARDIERE Nathalie, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, BRUGIER Pierre, AUZENET Ludovic, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés avec pouvoir : Mme DARDILLAC Margareth (donne pouvoir à M. FILLAUD Patrice), Mme SAUVAGE Cynthia (donne pouvoir à Mme BOULBES Sylvie), Mme THIMONIER Marylène (donne pouvoir à M. MORAND Daniel), M. DUVERGER Bernard (donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ).

Absents excusés : Mme TOUCHARD Nathalie.

Absents : /

Le conseil municipal débute à **20h32**.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : est-ce qu'un élu se porte volontaire pour être le secrétaire de séance ?

Mme Cynthia SAUVAGE, Conseillère municipale : j'accepte d'être la secrétaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : passons au procès-verbal de la dernière séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : vous l'avez tous reçu ? avez-vous des questions, des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, du 27 novembre 2023 ? (silence).

Je mets au vote l'approbation du procès-verbal modifié.

Le procès-verbal modifié du conseil municipal du 27 novembre dernier est adopté à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

Passons à l'ordre du jour.

II. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Délibération n° 20231219-01 examinée le 19 décembre 2023 – Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle après avis du CST placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne
2. Délibération n° 20231219-02 examinée le 19 décembre 2023 – Mise à jour du RIFSEEP après avis du CST placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne
3. Délibération n° 20231219-03 examinée le 19 décembre 2023 – Prise en charge du déficit de la régie pêche
4. Délibération n° 20231219-04 examinée le 19 décembre 2023 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024
5. Délibération n° 20231219-05 examinée le 19 décembre 2023 – Convention pour la mise en œuvre du marché de producteurs 2024
6. Délibération n° 20231219-06 examinée le 19 décembre 2023 – Animation d'activités éducatives périscolaires de janvier à juin 2024
7. Délibération n° 20231219-07 examinée le 19 décembre 2023 – Convention de mise à disposition des locaux de la commune à la CCVG pour les ateliers collectifs dispensés par les conseillers numériques
8. Délibération n° 20231219-08 examinée le 19 décembre 2023 – Charte d'engagement « Ville aidante Alzheimer »
9. Délibération n° 20231219-09 examinée le 19 décembre 2023 – Ajout d'une fiche action « village associatif et de ses abords » au sein de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Avant de commencer, je souhaiterai annuler un point à l'ordre du jour, le point n° 7 sur la convention de mise à disposition des locaux de la maison de santé de la commune de Lussac-les-Châteaux, comme nous n'avons pas tous les éléments. Avez-vous des questions ? (silence).
Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'annuler le point n° 7 relatif à la convention de mise à disposition des locaux de la maison de santé de la commune de Lussac-les-Châteaux.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : je souhaiterai également remplacer ce point par la convention de mise à disposition des locaux de la commune aux conseillers numériques de la CCVG. Avez-vous des questions ?

M. Patrick CHEVRIER, Conseiller municipal : avant cela fonctionnait sans convention.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : ils sont simplement en retard pour nous la transmettre. La convention est sur une durée de 3 ans.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cela ne change rien au fonctionnement, la Communauté de communes souhaite simplement que le conseil municipal soit d'accord. Les permanences vont être regroupées sur le territoire pour que les groupes constitués soient plus importants.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : s'il y a peu de participants, les gens n'ont pas l'information ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : pourtant l'information est passée, via le panneau, l'application Citykomi.

Mme Annie LAGRANGE, Conseillère municipale : un article est paru dans le bulletin communal.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de remplacer le point n° 7 par l'approbation de la convention de mise à disposition des locaux de la commune aux conseillers numériques de la CCVG.

10. PROJETS DE DELIBERATIONS

1. Délibération n° 20231219-01_Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle après avis du Conseil Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne

M. le Maire rappelle au conseil municipal de la commune de Lussac-les-Châteaux que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 15 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023,

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les agents de droit privé (contrat PEC par exemple) ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de M. le Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cette délibération fait suite à celle prise au dernier conseil municipal, puisque comme je vous l'avais indiqué, le Conseil Social Territorial, représentants du personnel et des élus, devait se prononcer. Pour cette prime, nous avons reçu un avis favorable et aucune remarque n'a été formulée. Je vous propose donc d'entériner cette prime sous la forme prévue.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

2. Délibération n°20231219-02_Mise à jour du RIFSEEP après avis du Conseil Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 15 novembre 2023,
Vu l'avis défavorable du Comité Social territorial placé auprès du Centre de Gestion du 12 décembre 2023, suggérant l'instauration d'un plafond minimum pour les primes du RIFSEEP, à savoir l'IFSE et le CIA,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose au Conseil municipal,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'IFSE liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Le CIA liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

a. Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

b. Définition des critères de l'IFSE pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

L'IFSE tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

c. Définition des critères pour le CIA : le montant du complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- ☐ de l'atteinte des résultats professionnels
- ☐ de la compétence professionnelle et technique de l'agent
- ☐ de la disponibilité et de l'implication de l'agent
- ☐ des qualités relationnelles (élus, collègues)
- ☐ de la capacité d'encadrement ou d'expertise (pour les agents en responsabilité)

Ce montant pourra atteindre le plafond si l'agent remplit une mission complémentaire sur une durée significative, à la demande de son supérieur.

d. Nombre de groupe de fonctions par catégorie d'emplois : au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- ✓ Catégorie A : 1 groupe
- ✓ Catégorie B : 2 groupes
- ✓ Catégorie C : 2 groupes

Article 4 : classification des emplois et plafonds

➤ FILIERE ADMINISTRATIVE

• CATEGORIE A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants et plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA	
					Plafond mini	Plafond max	Plafond mini	Plafond max
Groupe 1	Directeur des services ou Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €	10 000 €	12 000 €	500 €	1300 €

• CATEGORIE B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA	
					Plafond mini	Plafond maxi	Plafond mini	Plafond maxi
Groupe 1	Chef de service administratif fonctions	17 480 €	2380 €	19 860 €	9 500 €	11 000 €	450 €	1200 €

	administratives complexes							
Groupe 2	Agent administratif polyvalent, fonctions administratives polyvalentes et complexes	16 015 €	2 185 €	18 200 €	9 000 €	10 000 €	400 €	1150 €

• **CATGEORIE C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA	
					Plafond mini	Plafond maxi	Plafond mini	Plafond maxi
Groupe 1-b	Agents d'accueil polyvalent, fonctions en autonomie	11 340 €	1260 €	12 600 €	2 500 €	5000 €	250 €	1100 €
Groupe 2-b	Agent d'accueil polyvalents	10 800 €	1200 €	12 000 €	2 000 €	3000 €	250 €	900€

➤ **FILIERE CULTURELLE**

• **CATEGORIE B**

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA	
					Plafond mini	Plafond maxi	Plafond mini	Plafond maxi
Groupe 1	Directeur de la SABLINE	16 720 €	2 280 €	19 000 €	9 000 €	11 000 €	450 €	1200 €
Groupe 2	Responsable de service médiathèque, musée	14 960 €	2 040 €	17 000 €	9 000 €	10 000 €	400 €	1150 €

• **CATGEORIE C**

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			

		IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA	
					Plafond mini	Plafond maxi	Plafond mini	Plafond maxi
Groupe 1-b	Agents d'accueil polyvalents autonomes	11 340 €	1260 €	12 600 €	2 500 €	5 000 €	250 €	1100 €
Groupe 2-a	Agent d'accueil polyvalents médiathèque, musée	10 800 €	1200 €	12 000 €	2 000 €	3 000 €	250 €	900 €

➤ **Filière animation**

• **CATEGORIE B**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA	
					Plafond mini	Plafond maxi	Plafond mini	Plafond maxi
Groupe 2	Animateur culturel	16 015 €	2 185 €	18 200 €	9 000€	10 000 €	400 €	1150 €

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

• **CATEGORIE C**

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA	
					Plafond mini	Plafond maxi	Plafond mini	Plafond maxi
Groupe 1-a	Chef de service restauration, techniques	11 340 €	1260 €	12 600 €	6 000 €	8 000 €	350 €	1 100 €

Article 5 : modalités de versement

1. Le versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

L'IFSE suit le sort du traitement dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Autorisation spéciale d'absence régulièrement accordée, congé maternité, paternité et d'accueil d'enfant pour adoption,
- Arrêt de maladie ordinaire,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accident et maladie professionnelle),
- Temps partiel thérapeutique.

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Cette disposition s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2025 (afin que les agents bénéficiant de la prévoyance puissent modifier leur contrat).

En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie et congé de longue durée, le maintien du régime indemnitaire n'est pas autorisé.

En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE est suspendu.

2. Le versement du CIA

Le CIA est versé en fin d'année, en une fraction.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant du CIA attribué en fonction de son emploi dans les groupes de fonctions et les critères d'attribution et plafonds fixés ci-dessus.

Article 6 : cumul du RIFSEEP

Le RIFSEEP sera en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemple : heures supplémentaires, astreintes).
- la prime de responsabilité versée aux agents occupant un emploi de direction.

Et expressément (Arrêté du 27.08.2015-JO du 01.09.2015) avec :

- Indemnité de résidence,
- Supplément familial de traitement,
- indemnité horaire pour travail normal de nuit, 4 primes d'encadrement éducatif de nuit,
- indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- astreintes,
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.

Le RIFSEEP est également cumulable avec :

- l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (puisque les plafonds sont minorés), ou à titre précaire avec astreinte,

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA	
					Plafond mini	Plafond maxi	Plafond mini	Plafond maxi
Groupe 1-b	Chef de service restauration, cuisine, camping	11 340 €	1 260 €	12 600 €	4 500 €	5 000 €	350 €	1100 €
Groupe 2-a	Adjoint au chef des service technique, responsable du fleurissement, agents d'accompagnement de surveillance de l'école maternelle, agent de l'office de l'école maternelle	10 800 €	1 200 €	12 000 €	3 000 €	4 000 €	250 €	1 000 €
Groupe 2-b	Agents des services techniques, agents de propreté, aide cuisine, et agent entretien cuisine, agent d'entretien et de surveillance de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire, agent d'entretien et agent de surveillance de la pause méridienne de l'école maternelle, agent d'entretien mis à disposition de la MJC21	10 800 €	1 200 €	12 000 €	2 000 €	3 000 €	200 €	900 €

Les plafonds minimums correspondent aux plafonds pratiqués par la collectivité territoriale depuis la mise en place du RIFSEEP en 2017, révisé pour partie en 2019.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la commune de Lussac-les-Châteaux à prendre en charge cette dépense d'un montant de 17.50 € concernant la régie pêche de 2015,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération,
- d'autoriser l'imputation de la charge correspondante au compte 65888 « autres charges de gestion courante ».

4. Délibération n° 20231219-04_Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Pour le budget principal de la Commune :

Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Budget 2023 + Décision modif.	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Montant à prendre en compte	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	609 270.40 €	99 574.80 €	509 695.60 €	127 423.90 €
21	Immobilisations corporelles	327 272.75 €	142 683.22€	184 589.53 €	46 147.38 €
23	Immobilisations en cours (travaux de voirie, bâtiments, environnement...)	156 560.66 €	24 739.05 €	131 821.61 €	32 955.40 €

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

A savoir :

Articles	Désignation	Montant
21318 /Op 102	Autres bâtiments publics – Opération Bâtiment (chaudière camping)	20 000 €

- les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle, 13ème mois, ...)
- la NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ce projet de délibération du mois dernier a reçu, contrairement à la prime du pouvoir d'achat un avis défavorable des syndicats, en raison de l'absence de plafond minimum. C'est pourquoi je vous propose de modifier la délibération précédente, en ajoutant un plafond minimum, qui correspond au montant que les agents perçoivent jusqu'alors mensuellement. L'objectif n'est pas qu'ils perçoivent moins qu'avant.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : ce qui signifie, que si nous diminuons le plafond minimum, cela ferait baisser le revenu mensuel de l'agent : ce n'est pas possible !

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : aujourd'hui effectivement, ce n'est pas possible, mais les syndicats rappellent que demain, si je ne suis le maire, et qu'un autre élu souhaite baisser le revenu de cette indemnité, ce sera possible, même de mettre zéro. Il s'agit donc d'assurer la continuité de la rémunération d'aujourd'hui. L'objectif est de valoriser la rémunération des agents et non de la pénaliser.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : l'argument des plafonds est le seul donné par les syndicats pour justifier l'avis défavorable de notre dossier, mais également de tous ceux étudiés lors de la séance du comité.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : sur la précédente délibération, ce plafond minimum n'existait pas. Le prochain comité se déroulera le 9 janvier prochain.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : en janvier, il faudra délibérer de nouveau pour entériner la délibération.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la mise à jour du régime indemnitaire tels qu'exposés, en tenant compte des remarques du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne,
- de décider de mettre en œuvre cette révision à compter du 1^{er} janvier 2024, excepté pour le sort de l'IFSE en cas de maladie ordinaire, cette clause s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- de demander de nouveau l'avis du CST placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne.

3. Délibération n°20231219-03_Prise en charge du déficit de la régie de pêche

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un vol a été commis en juin 2015 au magasin Coop concernant la régie pêche. Aucun ordre de versement n'ayant été pris à cette période, il convient de régulariser la situation suite à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

La commune doit prendre en charge le déficit d'un montant de 17.50 € par l'émission d'un mandat à l'article 65888.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : comme les régisseurs ne sont plus responsables des fonds, c'est à la collectivité de prendre en charge ce déficit.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : la trésorerie n'avait pas fait le rattachement comptable.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : les activités seront dispensées par classe et non par niveau, à partir de janvier 2024. Depuis la rentrée scolaire, une partie des grands et des moyens sont dans une classe, et l'autre partie des moyens et des grands est dans une autre classe.

Avez-vous des questions ? (silence) Nous pouvons passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver la convention pour l'animation d'activités éducatives périscolaires entre la MJC21 et la Commune de Lussac-Les-Châteaux pour la période janvier à juin 2024, en annexe.

-D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

7. Délibération n° 20231219-07_Convention de mise à disposition des locaux de la commune à la CCVG pour les ateliers collectifs dispensés par les conseillers numériques

M. le Maire rappelle la compétence de la Communauté de communes Vienne et Gartempe en matière d'aide à l'utilisation des outils numériques afin de réduire la fracture numérique, tel qu'édicte dans le plan de l'Etat.

Pour mettre en œuvre cette compétence, la communauté de communes dispose d'un service de conseillers numériques, qui intervient sur le territoire Vienne et Gartempe. Leur mission est de dispenser des ateliers collectifs aux particuliers, associations ou entreprises pour leur apporter une aide au maniement des ordinateurs, smartphones ou encore tablettes. C'est pourquoi la commune de Lussac-les-Châteaux a été sollicitée pour mettre une salle à disposition afin de faire bénéficier ce service aux lussacois.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Lussac-les-Châteaux à la Communauté de communes Vienne et Gartempe dans ce cadre précis, à titre gracieux.

M. Michel GUILLON, conseiller municipal : nous avons des dates dans le mois ? un calendrier ? les ateliers sont-ils gratuits ?

Mme Maria FAUGERE, conseillère municipale : les dates ont été mises sur Citykomi ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui, c'est affiché sur Citykomi.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : oui les ateliers sont gratuits c'est pourquoi la mise à disposition est gratuite.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est un service de la communauté de communes, qui était subventionné. Ainsi, le service était composé de 4 agents. Désormais, ils sont 2 à circuler sur le territoire. Il faut continuer à communiquer car ce sont des ateliers gratuits et ouverts à tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Lussac-les-Châteaux à la Communauté de communes Vienne et Gartempe, à titre gracieux, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, pour l'organisation d'ateliers collectifs par le service des conseillers numériques,

-D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, en annexe.

8. Délibération n° 20231219-08_Charte d'engagement « Ville Aidante Alzheimer »

L'association France Alzheimer et maladies apparentées se mobilise au quotidien pour répondre aux besoins des malades et de leurs familles, et pour sensibiliser l'opinion publique sur une pathologie qui touche près

21838 /Op 105	Matériel informatique – Opération acquisition matériel	20 000 €
---------------	--	----------

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

5. Délibération n°20231219-05_Convention pour la mise en œuvre du marché de producteurs 2024

Comme chaque année, le marché de producteurs se déroulera le 16 juillet 2024 à partir de 18h00, sur la place du 11 novembre 1918.

M. le Maire rappelle que la convention a pour objet la définition des modalités d'organisation d'un ou plusieurs marchés de producteurs, pendant la période estivale. Le marché des producteurs se déroulera le mardi 16 juillet 2024, à partir de 18h00, sur la place du 11 novembre 1918.

Pour l'année 2024, la Chambre d'agriculture propose une prestation de base avec l'organisation d'une réunion de lancement de campagne, collective à tous les organisateurs, le recrutement des producteurs, le référencement de leurs offres et de leurs besoins, la mise en place d'une campagne de communication des marchés, la fourniture d'outils de communication, l'organisation d'une réunion de bilan, collective à tous les organisateurs.

En sus de cette prestation, deux prestations optionnelles peuvent être souscrites : la sonorisation et l'animation micro du marché par un animateur professionnel, d'une part, et la présence d'un agent de la chambre d'agriculture de la Vienne le jour du marché, de 15h00 à 22h00, permettant d'accueillir et de placer les producteurs, ainsi que d'assurer le bon déroulé du marché, avec l'établissement d'un plan d'implantation, d'autre part.

En accord avec le GAEL, M. le Maire propose d'autoriser la prestation de base avec les deux options, à hauteur de 1 877,29 € HT.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence) Nous pouvons passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver la convention de mise en œuvre d'un marché de producteurs sur la Commune de Lussac-les-Châteaux avec la Chambre d'agriculture de la Vienne, sur le fondement de la prestation de base avec les deux options à hauteur de 1 877.29 €HT soit 2 252.75 € TTC.

-d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

6. Délibération n° 20231219-06_Animation d'activités éducatives périscolaires de janvier à juin 2024

La Maison des Jeunes et de la Culture – MJC21 met à disposition de la Commune de Lussac-Les-Châteaux ses compétences pour animer des activités éducatives périscolaires dans les écoles maternelle Jean Rostand et élémentaire Simone Veil.

Une convention signée des deux parties règle les modalités organisationnelles et administratives de l'organisation des activités éducatives périscolaires pendant la période de janvier à juin 2024. Les modules retenus sont les suivants :

Ecole maternelle Jean Rostand	Baby gym, cirque, 5 sens, jeux sportifs
Ecole élémentaire Simone Veil	Premiers secours, parcours en défis, multisport, boxe, passerelle collègue

schéma d'aménagement, en décembre 2022. En effet, lors des réflexions menées avec les acteurs locaux, le besoin de réhabiliter les anciens locaux des associations s'est fait ressentir.

Pour mémoire, la commune de Lussac-les-Châteaux est propriétaire depuis de nombreuses années d'un ensemble de bâtiments vétustes, où sont hébergés plusieurs associations : la mission locale, le Salamender Park, le comité lussacois d'animation, les cyclos randonneurs, la JPCL, le secours catholique, l'association communale de chasse agréée.

L'objectif serait de regrouper ces associations au même endroit, excepté pour la chasse. Pour ce faire, plusieurs locaux devront être déconstruits et le bâtiment principal devra faire l'objet d'une mise aux normes pour répondre aux problématiques de sécurité et d'accessibilité (mises aux normes électrique, incendie, sanitaires, accessibilité, remplacement toiture amiantée).

La définition globale de cet aménagement doit faire l'objet d'une étude de faisabilité et de programmation pour déterminer les aménagements de ce village associatif et de ses abords, en particulier sur le local du Salamender Park qui nécessite une amélioration de sa sécurité dès début 2025.

Ainsi, les associations existantes, et potentiellement d'autres associations pourront se retrouver dans un espace adapté à leurs besoins en animation et stockage. Cette étude permettra notamment de définir dans quelles conditions techniques et financières peuvent être réalisés les aménagements.

Dès le premier semestre 2024, la commune recrutera un programmiste pour réaliser une étude de faisabilité et de programmation, pour que cette étude soit menée sur le second semestre 2024. Et les travaux, notamment ceux concernant la réhabilitation du Salamender Park, pourront commencer dès 2025.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Le fait de l'ajouter dans la convention nous permet en principe de bénéficier plus facilement de subventions.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : une fois la fiche action votée en conseil municipal, elle sera validée par le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Il n'a pas besoin de passer cet ajout au conseil communautaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la ville de Montmorillon a dû également réaliser une fiche action relative au cinéma.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : même procédure : délibération en conseil municipal, puis signature du Président de la Communauté de communes.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est un petit projet, mais que l'on souhaite identifier, pour lequel nous devrions obtenir un financement Région.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : il faut désamianter toute la toiture ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cela dépendra du projet, si la démolition est prévue, oui. Cependant, pour le bâti que l'on ne touche pas, il sera conservé en l'état, et rénover.

Au COPIL de la semaine dernière, nous sommes en avance, car ils sont en phase étude. Donc les montants ne sont pas les mêmes.

Avez-vous des questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver l'ajout de la nouvelle fiche action relative au village associatif au sein de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, en annexe,

-d'autoriser M. le Maire à signer la modification de la convention Opération de Revitalisation, par l'ajout de cette nouvelle fiche action, et tout document y afférent.

de 3 millions de personnes en France (malades et proches aidants). L'association encourage la réflexion et l'action collective visant à rendre nos espaces publics plus accueillants et inclusifs.

En adhérant à la charte d'engagements réciproques « *Ville Aidante Alzheimer* », les collectivités locales, qu'elles soient villages, villes ou départements, affirment leur volonté de faire de l'espace public un espace qui s'ouvre à nouveau. En signant la charte "Ville Aidante Alzheimer", qui s'articule autour de trois axes : la sensibilisation, l'inclusivité et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant- la commune de Lussac-les-Châteaux s'engage à faciliter la connaissance et le déploiement d'actions en faveur des personnes malades et de leurs familles. En contrepartie, France Alzheimer s'engage à relayer les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées et à appuyer la ville signataire dans son objectif d'accompagnement.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous sommes en réalité déjà une commune aidante puisque nous mettons à disposition un bâti à l'Escale pour les personnes atteintes de cette maladie. Ensuite, l'antenne de Montmorillon vient réaliser une permanence une fois par mois dans les locaux de la mairie. Cette demande a été proposée par la Légion d'honneur du département de la Vienne. Une rencontre est prévue à l'Escale à Lussac.

Mme Annie LAGRANGE, Conseillère municipale : cette labellisation permet à l'association d'obtenir une subvention de fonctionnement, jusqu'à 2500 €.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions, des remarques ? (silence).
Nous pouvons passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la charte d'engagements réciproques « ville aidante Alzheimer »,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite charte, en annexe.

9. Délibération n° 20231219-09_Ajout d'une fiche action « village associatif et de ses abords au sein de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Vu la délibération n° 20221024-01 du conseil municipal en date du 24 octobre 2022 relative à la convention d'Opération de revitalisation de territoire, signée entre l'Etat, la Communauté de communes Vienne et Gartempe, et les communes de Montmorillon, l'Isle Jourdain et Lussac-les-Châteaux,

M. le Maire rappelle que la convention ORT définit en son sein plan d'actions des communes Petites Villes de Demain. La commune de Lussac-les-Châteaux retrace 5 axes :

- Axe 1 : Participer au développement d'une offre immobilière de qualité
- Axe 2 : Favoriser la visibilité et la lisibilité de la commune et de son offre**
- Axe 3 : Encourager le développement de l'offre commerciale et de services
- Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique et optimiser le cadre de vie
- Axe 5 : Développer et structurer l'intermodalité

Au cœur de l'axe 2, 4 actions avaient déjà été visées :

- Action 1 : Labelliser la commune en Village Etape
- Action 2 : Aménager les portes d'entrée de la ville de façon attractive
- Action 3 : conforter la place Saint-Sornin par sa visibilité
- Action 4 : Valoriser la commune à travers l'histoire de son territoire.

Pour ajouter une nouvelle action à ce plan dans la convention Opération de Revitalisation de Territoire, une délibération doit être prise par le Conseil municipal de la commune, puis validée par le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Le projet sur le quartier des Piniers de la commune de Lussac-les-Châteaux a évolué avec le recrutement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du

III. INFORMATIONS

❖ Présentation du projet de la Maison Citoyenne

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Comme je l'avais indiqué le mois dernier, nous allons faire une présentation de l'étude de faisabilité, réalisée par l'Agence des Territoires, de la Maison de la Biche. Nous avons souhaité l'appeler Maison des Services, mais elle existe déjà à Montmorillon, à la Communauté de communes. Après, nous avons évoqué la Maison à la population, mais la tendance du moment s'oriente vers la Maison Citoyenne. Ce nom n'est pas encore complètement arrêté.

Nous souhaitons avoir des bureaux, des salles, pour accueillir des permanences, qui sont actuellement dans les locaux de la mairie, au rez-de-chaussée, à l'étage, dans les salles Jean Réau. Nous continuons à travailler aussi pour devenir une antenne de France Service de Gençay. Au premier étage, nous souhaitons accueillir la mission locale, qui sont sur deux sites. Et au dernier étage, sous les toits, l'idée serait d'accueillir un espace de coworking. Nous avons aussi l'idée d'accueillir, dans la grange, l'accueil de loisirs. Cependant, l'étude a montré que le centre de loisirs devrait être accueilli sur les deux étages. Or ce serait très coûteux en investissement et en entretien. Ainsi, ce bâtiment ne permet pas en volume d'accueillir l'accueil de loisirs sur un seul niveau. C'est pourquoi nous avons demandé à l'Agence Technique de revoir son schéma d'aménagement pour intégrer les bureaux dans la maison, et les salles de réunion et de formation dans la grange.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit uniquement d'une étude d'aménagement et non d'un plan. L'objectif était que les besoins puissent être satisfaits.

1. LA GRANGE

ETAT ACTUEL

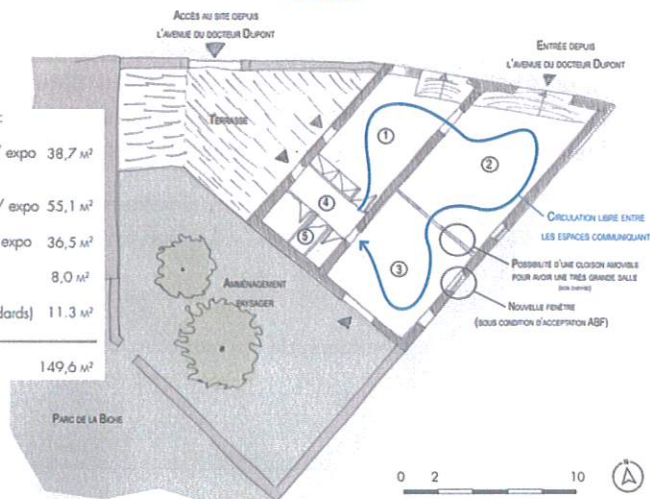


Récapitulatif des surfaces utiles :

- ① Salle de réunion 18 pers / expo 38,7 m²
- ② Salle de réunion 26 pers ou de conférence 40 pers / expo 55,1 m²
- ③ Salle de réunion 16 pers / expo 36,5 m²
- ④ Circulation 8,0 m²
- ⑤ Sanitaires (1 PMR + 2 standards) 11,3 m²

ETAT PROJETÉ - REZ-DE-CHAUSSEE

PROJET



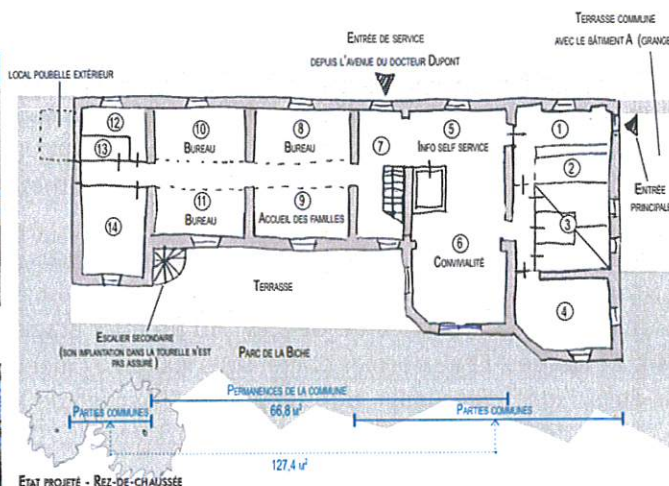
Seul le rez-de-chaussée est réhabilité avec le plancher pour pouvoir utiliser le 1^{er} étage si nécessaire. L'intervention consiste en la création de 3 espaces de réunion communicant, et d'un bloc sanitaire desservi par un couloir faisant office d'entrée. L'installation d'une cloison amovible entre les salles 2 et 3 permettra d'avoir un très grande salle de 90 m².

2. LE BATIMENT PRINCIPAL

ETAT ACTUEL



PROJET



Récapitulatif des surfaces utiles :

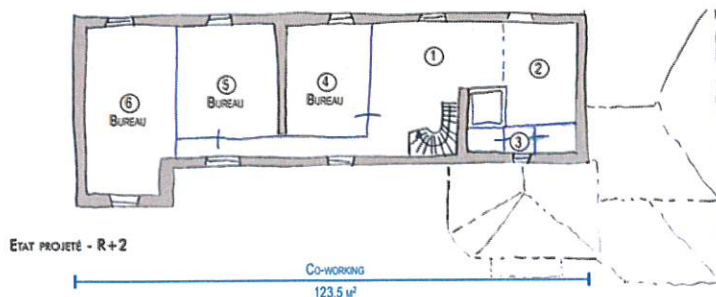
① Entrée / salle d'attente	12,0 m²
② Accueil	6,4 m²
③ Sanitaires	15,5 m²
④ Chauffage	18,0 m²
⑤ Espace information	14,0 m²
⑥ Espace de convivialité	35,2 m²
⑦ Entrée de service / escaliers	12,5 m²
⑧ Bureau	13,2 m²
⑨ Bureau d'accueil des familles	13,2 m²
⑩ Bureau	13,2 m²
⑪ Bureau	13,2 m²
⑫ Local serveur	6,0 m²
⑬ Local produits d'entretien	3,8 m²
⑭ Archives	18,0 m²
Total	194,2 m²

Pour répondre aux exigences d'accessibilité à tous les niveaux, l'installation d'un ascenseur est indispensable, de préférence en extérieur.⁴⁵

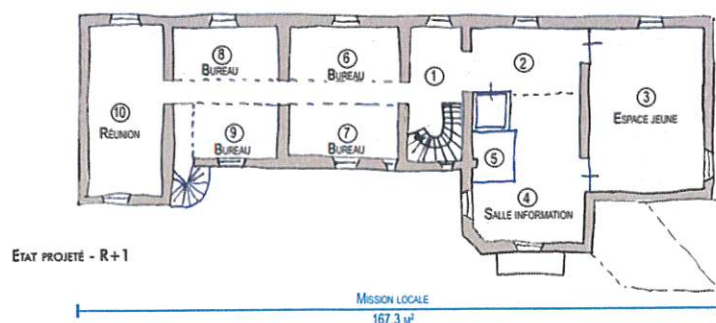
La répartition des fonctions est ainsi :
 - en Rez-de-chaussée, les espaces communs et partagés (accueil, salle d'attente,...), les espaces qui doivent se trouver en Rdc (local poubelles, chaufferie,...) et les espaces qu'il est souhaitable d'avoir en Rdc comme les archives.
 - en R+1 : la mission locale et les permanences de la commune
 - en R+2 : les espaces de co-working.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : dans la tour actuelle, il y aurait un escalier de secours, obligatoire pour des questions de sécurité.

La totalité des bâtiments est conservé, sauf les dépendances en ruine, pour préserver l'identité visuelle actuelle du bâtiment. Les façades du bâtiment visibles depuis l'espace public seraient rénovées en respectant les ouvertures existantes. De nouvelles ouvertures en façades seraient nécessaires au dernier étage pour éclairer convenablement les bureaux.



① Espace rencontres	20,7 m²
② Salle de repos	17,0 m²
③ Sanitaires	7,5 m²
④ Bureau	20,0 m²
⑤ Bureau	23,5 m²
⑥ Bureau	34,8 m²
TOTAL R+2	123,5 m²



① Palier	11,1 m²
② Espace d'attente Mission locale	14,0 m²
③ Espace pour les jeunes	38,9 m²
④ Salle d'information Mission locale	30,2 m²
⑤ Sanitaire mixte	5,0 m²
⑥ Bureau	13,2 m²
⑦ Bureau	13,2 m²
⑧ Bureau	13,2 m²
⑨ Bureau	10,8 m²
⑩ Salle de réunion 15 pers	28,8 m²
TOTAL R+1	178,4 m²

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la disposition des locaux pour l'espace de coworking est à retravailler avec les acteurs économiques du CESV, en raison de l'installation de nombreux espaces de ce type sur le territoire.

Une question a été posée pour savoir ce que l'on gardait de la maison : extension (toit plus bas) et le balcon. Finalement, nous avons décidé de conserver la maison maître et les annexes pour garder un cachet, et un plus grand espace.

En extérieur, deux terrasses sont prévues.

Mme Annie LAGRANGE, Conseillère municipale : et le petit kiosque qui est en mauvais état ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : l'édicule sur le côté de la maison et l'autre, dans le parc, seront conservés.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ils seront rénovés. La question se pose quant à leur destination. Dans le parc, il pourrait servir d'un lieu de stockage.

Mme Annie LAGRANGE, Conseillère municipale : l'Agence Technique est donc revenue sur sa décision de conserver uniquement la maison maître.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : depuis la nomination de la nouvelle architecte, la décision a été différente. Et puis, cela ferait une masse dans le parc. Il vaut mieux conserver le maximum que l'on puisse rénover.

3. PROJET GLOBAL

SYNTHESE

- ✓ 690 m² de bâti à réhabiliter dans l'existant
- ✓ 180 m² d'espaces extérieurs existants à réaménager
- ✓ une terrasse de 50 m² pour le futur bâtiment des services
- ✓ un coût travaux de 1 820 000 € HT et un coût d'opération de 2 408 805 € HT

PLAN DE MASSE



M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous allons poursuivre la mission avec l'AT86, en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour trouver un maître d'œuvre en 2024 et débiter les travaux en 2025. Un phasage des travaux devra être mis en œuvre pour solliciter plus facilement des subventions, à l'instar du projet de l'école. Des questions subsistent encore quant au système de chauffage, tout comme pour l'école, et à l'installation de l'ascenseur.

Etes-vous d'accord de poursuivre dans cette démarche ?

M. Patrick CHEVRIER, Conseiller municipal délégué au développement durable : nous devons réfléchir aux deux systèmes de chauffage.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous devons rapprocher les architectes des deux projets pour trouver une solution adéquate.

Nous pouvons remercier l'Agence des Territoires pour le travail effectué et le report de la présentation de cette étude, car nous avons été très accaparés par l'autre projet, du quartier des Piniers.

Une lettre d'information devra aussi être réalisée sur la Biche.

❖ **Chantier de l'Étang :**

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : en raison des intempéries, les travaux ont pris du retard. Le bassin reste encore à couler, ainsi que la pose du plancher du dessus. La reprise s'effectuera le 3 janvier 2024. Les travaux seront terminés en principe pour mi-février voire fin février, en fonction de la météo.

❖ **Projet sur les locaux de la Mission locale :**

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : aujourd'hui, deux locaux sont utilisés, dont un au Piniers, qui est en mauvais état, et l'autre dans la Maison de l'Ecole. L'agent, présent dans les locaux de l'école, se sent isolé, et souffre d'un mal être au travail. L'idée serait de les rassembler en un même lieu, en attendant la fin des travaux de la Maison Citoyenne. La solution envisagée est d'utiliser le local utilisé, auparavant par la PTA, qui a interrompu son bail. Toutefois, nous ne pouvons pas louer des locaux qui nous appartiennent.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : surtout, en raison des missions la mission locale, il est interdit de louer, dans l'état actuel du bail, puisque son objet concerne exclusivement les professions médicales et paramédicales. Un avenant au bail permettrait de les accueillir.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cela permettrait également de participer aux charges de fonctionnement. Nous devons trouver la formule adéquate. Certes, ils sont dans la Maison de Santé, mais le local est à part. Donc, la solution serait l'avenant, pour accueillir des professionnels autres que de santé.

Mme Annie LAGRANGE, Conseillère municipale : il n'y aura pas de problème d'accès : l'ostéopathe ne pouvait pas rentrer par la porte principale car il ne s'agit pas d'un professionnel de santé, d'où la présence d'une porte extérieure. D'ailleurs, les patients devraient passer par cette porte.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : l'objectif de l'avenant est de sortir le local du bail.

Mme Annie LAGRANGE, Conseillère municipale : les patients entreraient avec le public de la Maison de Santé.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : on peut considérer que la porte intermédiaire, et non la porte principale, permet de rentrer dans la maison médicale. Attention, l'ostéopathe s'est installé du côté des professionnels de santé.

Mme Annie LAGRANGE, Conseillère municipale : pour anciennement le CLIC (la PTA a ensuite pris la place), qui n'avait pas de missions de santé, l'ordre des médecins a accepté qu'il cohabite avec les médecins.

Mme Nathalie RIBARDIERE, Conseillère municipale : le CLIC a une mission à destination des personnes âgées. Ici, la mission locale est aussi tournée vers le social.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : pour la mission locale, le parking sera à l'arrière pour laisser la place à la patientèle. Pour le moment, nous sommes en cours de réflexion car les travaux à la Maison Citoyenne ne seront terminés que dans environ 3 ans. La Maison de Santé est accessible et facile d'accès, contrairement aux Piniers, où il est difficile d'accueillir des jeunes en situation de handicap.

• **Dates à retenir**

➤ **Mercredi 20 décembre 2023 à 12h00 :** arbre de Noël du personnel – *Salle des mariages* – tous les élus sont conviés

➤ **Jeudi 21 décembre 2023**

à 18h30 : sous-commission Pêche – *Salle des adjoints* – Ludovic AUZENET

à 18h45 : spectacle de Noël par les APE des écoles publiques – *Salle des Fêtes Michel Maupin* : vous êtes conviés au pot convivial à partir de 19h45 si vous ne pouvez pas venir avant.

➤ **Vendredi 5 janvier 2024 à 17h15 :** Vœux de la municipalité – *Salle des fêtes Michel Maupin*

- **Mercredi 24 et Jeudi 25 janvier 2024** : Exercice nucléaire le 24 en principe à Lussac et sans impact sur la population.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le nouveau panneau d'information sur la N147 sera posé le 20 décembre 2023. Cependant, à la demande de la DIRCO, il sera utilisé en monochrome pour respecter la réglementation. Toutefois, le panneau existant a déjà été posé il y a 10 ans. Selon leurs services, il aurait un effet distracteur, et devrait être posé à 40 mètre de la voie. Mais je crois que nous n'arrivons pas à nous comprendre, car pour eux il s'agirait d'un panneau publicitaire, alors qu'il s'agit d'un panneau d'information à la population. Selon le fournisseur, la réglementation ne s'appliquerait donc pas. Nous nous sommes engagés à ne pas utiliser de couleurs pétantes, même si pendant des années, certains ne sont pas privés sur la commune de Lussac-les-Châteaux et il s'agissait d'une enseigne lumineuse. Les services de la DIRCO ont répondu que comme c'était une installation privée, c'était beaucoup plus difficile de faire appliquer la réglementation.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : et dans deux ans, la route passera départementale, alors nous ne seront plus soumis à l'avis de la DIRCO.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : notre interlocuteur a considéré que les services du Département ne faisaient respecter la réglementation. Je leur ai rappelé qu'à Poitiers, beaucoup de panneaux publicitaires colorés était le long de la voie. Or comme c'est une ville de plus de 10 000 habitants, c'était autorisé, ont-ils répondu. Je leur ai aussi indiqué que tous les petits panneaux des commerçants avaient dû être enlevés, le long de la N147. Enfin, le panneau est moins grand que le précédent.

Le tour de table peut commencer.

M. Ludovic AUZENET, Conseiller municipal : 2 nids de frelons ont été repérés au niveau de l'étang.

Mme Annie TRICHARD, 1^e adjointe à l'environnement : a priori l'hiver, les nids se détruisent seuls. Peut-être ne fait-il pas assez froid.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : pendant les travaux de l'étang, un des chauffeurs a observé des frelons à la fenêtre de son camion, le 28 novembre 2023. Et lors de la sortie de l'école maternelle à l'étang, des frelons étaient présents sous l'arbre.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous allons les traiter.

Mme Maria FAUGERE, Conseillère municipale : je remercie l'ensemble des élus pour la distribution des bulletins municipaux. La prochaine étape concerne le guide pratique et la lettre d'information. Si l'accueil de la mairie a des demandes de bulletins, le service doit prendre l'adresse et le nom de la personne.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous attendons un complément pour terminer la distribution.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : les prochains bulletins arriveront demain ou après-demain pour que vous puissiez terminer la distribution.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous devons revoir le nombre d'exemplaires des bulletins, en se basant sur la feuille de comptage de Marylène THIMONIER.

Mme Sylvie BOULBES, Conseillère municipale : un nouvel habitant de la rue Saint-Michel s'est plaint de la vitesse excessive de la rue dans les deux sens, et de la présence d'au moins 200 à 300 pigeons sur le toit de

la MJC21. Sur la commune de Mazerolles, la technique des ultrasons a été utilisée : a priori cela fonctionne bien, même si c'est cher.

M. Ludovic AUZENET, Conseiller municipal : nous pourrions faire une battue administrative. A Plaisance, cette technique a été utilisée : 200 pigeons ont été abattus.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : pour les corbeaux, c'est déjà difficilement acceptable, alors pour les pigeons, cela va être compliqué.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : à Saint-Savin, grâce à deux battues, ils ont tué 400 pigeons. Ils utilisent des billes plastiques et non du plomb.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avec les cages, nous avons réussi à en capturer une centaine, sur 2 mois. Pour le moment, nous sommes sur les chats.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la SACPA a identifié 2 chats de plus.

Mme Sylvie BOULBES, Conseillère municipale : Il y en a moins dans la rue Saint-Roc.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : les chats sont capturés sur des propriétés privées à proximité de cette rue. Un suivi devra être fait sur l'année 2023.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : des tampons doivent être refaits sur la nationale, car la route fait la cuvette, les endommageant. En outre, le long de l'Avenue de HAM, des poids-lourds endommagent le trottoir enherbé.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la DIRCO ne refera pas la chaussée. Il faut donc mettre rapidement en état les tampons, car s'il y a un accident, je serai tenu pour responsable.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : cette après-midi, nous avons visité le passage à niveau, Rue de la Verdrie. Le passage étant surélevé, nous devons rajouter un panneau dos d'âne.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : le site Duvivier en cours de déconstruction, 3 bâtiments ont été démontés. Un abri pour animaux est en cours de construction (4 cm x 4cm) avec des matériaux de récupération du site. Pour le désamiantage, les sols et les murs sont protégés lors des opérations de désamiantage des toitures. Le site est fermé pendant les fêtes et sera ouvert le 8 janvier 2024. Des nichoirs doivent être construits pour accueillir les oiseaux : rouge queue, mésanges, ... avec des matériaux de récupération du site. Ne pas mettre de produits.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous d'autres questions, remarques ? (silence). Nous pouvons clore le conseil.

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 29 janvier 2024 à 20h30.

L'ordre du jour est clos à 22h15.

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux



Le Maire
Jean-Luc MADEJ

La secrétaire de séance
Nathalie RIBARDIERE

Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2023